



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Claude Bourges à Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec à Sylvain Tanguy, Eloïse Suard à Sylvie Barusseau

Absents : Sylvain d'Amico

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 28/2026**

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
SIEGEANT AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Rapporteur : Laurence CAMERA**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 relatifs à la désignation des membres des commissions et organismes extérieurs,

VU le Code de l'éducation et notamment son article R.212-26 relatif à la composition du comité de la caisse des écoles,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT habilitant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles, suite au renouvellement général du conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il peut être procédé à une désignation sans vote si une seule candidature ou liste a été déposée ; à défaut, le scrutin secret est de droit sauf décision unanime du conseil d'y déroger ;

Considérant que pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit assurer la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques au sein du conseil municipal afin de garantir l'expression pluraliste,

Vu la délibération n°27/2025 qui fixe le nombre de membres du conseil municipal siégeant à la caisse des écoles à 5,

Considérant qu'après appel de candidatures, une seule liste de 5 noms est présentée, composée de : Laurence Caméra, Céline Lefranc, Sonia Fizelle, Hélène Mérienne et Jimmy Martin,

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et lecture en est faite par le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

Article 1 : Désigne les conseillers municipaux dont les noms suivent en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles :

- Laurence Caméra
- Céline Lefranc
- Sonia Fizelle
- Hélène Mérienne
- Jimmy Martin

Article 2 : Précise que les membres ainsi désignés siégeront pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Article 3 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités de notification, de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

